

COMMUNE de CORME-ROYAL
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025
2025-11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2025

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Gwendoline GASTIEN, Laurence ORMAUX, Dominique HERVAUD, Maurice PELAUD, Brigitte MANSON, Jean-Marie REINE, Philippe ROUSTEAU, Hugues VIAUD, Jean-Claude MAURIN, Jean-Luc LAVOIE.

Absents excusés :

Marie-Line RAMACKERS donne son pouvoir à Alain MARGAT
Jacqueline BABIN donne son pouvoir à Philippe ROUSTEAU

Absents :

Nathalie BRIN
Tatiana GOMBEAU
Krystel LEPLUMEY

Secrétaire de séance : Alain DAVIAUD est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal du 21 octobre 2025
- 2) Devis Colas Aménagement sécurité piétons aux Croix Blanches
- 3) Décision modificative n°1 – Aménagement Croix Blanche
- 4) Achat du bâtiment technique
- 5) Décision modificative n°2 - achat bâtiment technique
- 6) Emprunt pour l'achat du bâtiment technique
- 7) SPL cession d'actions – Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes
- 8) Adhésion au groupement de commande RESAH piloté par l'agglomération de Saintes
- 9) Nom pour le lotissement rue des Grandes Roches « Le Clos des chênes »
- 10) Retrait de la délibération 2025 – 60 du 21 octobre portant sur le remplacement de l' élu membre du CCAS pour illégalité
- 11) Élection de six administrateurs élus du CCAS
- 12) Tarification des salles communales pour les candidats aux élections municipales 2026
- 13) Convention avec le Département portant sur l'aménagement de la rue des Ecoles RD 119
- 14) Convention avec le Département portant sur l'aménagement de sécurité Les Croix Blanches RD 142
- 15) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Alain DAVIAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2025

Erratum, Jean-Luc LAVOIE était présent alors qu'il a été marqué absent.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

2. Travaux supplémentaires Aménagement sécurité Les Croix Blanches

Le Maire laisse la parole à Alain DAVIAUD 1^{er} adjoint qui informe que des travaux sont en cours pour l'aménagement des Croix Blanches co-financés par le Département à hauteur de 35%. Une tranche supplémentaire est nécessaire afin de sécuriser les piétons.

Un devis de la société COLAS à Saintes qui a le marché avec le Département a été reçu pour la création de trottoirs sécurisés sur une longueur de 206 ml.

Montant H.T. 51 533.90 € Soit TTC 61 840.68 €

Le Maire précise que ce qui a motivé les travaux c'est la sécurisation des enfants et administrés. La vitesse vient en second et par un effet d'étranglement aura un effet de ralentisseur naturel.

Alain DAVIAUD informe les membres présents que des flyers ont été distribués par la Mairie afin de prévenir des travaux. Kéolis a été relancé pour assurer le passage des bus scolaires, ils s'étaient trompés de jour ! Désormais tout est rentré dans l'ordre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la dépense supplémentaire pour la somme de H.T. 51 533.90 € Soit TTC 61 840.68 € et charge le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

Cette dépense fera l'objet d'une décision modificative au budget 2025 Op 244 ART 212

3. Décision modificative n°1 - Travaux supplémentaires Aménagement sécurité Les Croix Blanches

Le Maire explique aux membres présents que compte tenu du caractère imprévu de la dépense de travaux supplémentaires d'aménagement de sécurité Les Croix Blanches, il y a lieu d'effectuer une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
212(21)-244 : Agencement et aménagement	50 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
	50 000.00		50 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	50 000.00		
615231(011) : Voiries	-50 000.00		
	0.00		
Total dépenses	50 000.00	Total recettes	50 000.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative présentée supra et charge le Maire de signer tout document se référant à cette opération.

4. Achat du bâtiment technique rue des Cormiers

Le Maire fait une rétrospective du dossier afin que chacun se remette ce projet en mémoire.

Afin d'améliorer les conditions de travail et de fonctionnement des services techniques communaux, la commune souhaite acquérir un bâtiment plus spacieux et plus adapté à ses besoins.

Un bien immobilier situé 34 Rue des Cormiers section B n°2506 issue de la division de la parcelle mère cadastrée section B N°2225 pour une contenance de 04 a 74 ca et section B n° 2507 issue de la division de la parcelle mère cadastrée section B 2226 pour une contenance de 27 a 95 ca, est actuellement disponible à la vente. Ce bâtiment comprend notamment :

- Un atelier,
- Un entrepôt,
- Un bureau avec véranda,
- Un second bureau,
- Un local,
- Des sous-compteurs pour l'eau et l'électricité.

Ce bâtiment répond à de nombreux critères recherchés pour le relogement des services techniques.

Après consultation et avis rendu du Domaine sur la valeur vénale du bien (bâti) à 190 000 € en date du 26 août 2025,

Au regard des travaux effectués par l'actuel propriétaire et l'avis des domaines, il est proposé de signer une promesse de vente de la « SCI 34 Des Cormiers ». Celle-ci prévoit la vente du bien pour un montant de 380 000,00 € (Trois cent quatre-vingt mille euros).

Maître BELLOCHE dont le siège est à Saintes est désigné pour représenter la commune et rédiger l'acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente précitée
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Dominique HERVAUD signale que le bâtiment a plus de 50 ans, une deuxième étude du prix auprès d'un expert pourrait être faite.

Jean-Claude MAURIN rétorque que le bâtiment de la gendarmerie est plus récent néanmoins il a déjà plus de problème.

Sylvie BARDEY précise qu'un nouveau bâtiment technique coûterait beaucoup plus cher et surtout la seule possibilité serait à côté de la salle Jean Fabier.

Philippe ROUSTEAU dit que le bâtiment est très bien exposé et fonctionnel.

Il est décidé de voter à bulletin secret pour ou contre l'achat du bâtiment technique.

Philippe ROUSTEAU et Jacqueline BABIN = assesseurs

Résultat des votes :

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente relative au bien, pour un prix de vente de 380 000,00 € (trois-cent quatre-vingt mille Euros) + les frais de notaire s'y afférant

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Cette dépense sera prévue au budget 2025 par décision modificative n°2.

5. Décision modificative n°2 – Achat Bâtiment technique

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa décision d'acquérir un nouveau bâtiment technique, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
212(21)-242 : Agencement et aménagement	-70 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	176 000.00
2131(21)-173 : Bâtiment publics	-10 000.00	1641 (16) : Emprunt en euros	158 000.00
2131(21)-195 : Bâtiment publics	-20 000.00		
2131(21)-247 : Bâtiment publics	454 000.00		
2131(21)-241 : Autres immobilisations corporelles	-20 000.00		
	334 000.00		334 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	176 000.00		
615221(011) : Bâtiments publics	-93 560.00		
615231(011) : Voiries	-50 000.00		
623(011) : Publicité, publications, relations publiques	-27 440.00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-7 000.00		
66111(66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	334 000.00	Total Recettes	334 000.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative présentée supra et charge le Maire de signer tout document se référant à cette opération.

6. Emprunt pour l'achat du bâtiment technique rue des Cormiers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire et au recours à l'emprunt.

Vu le budget primitif adopté par délibération n° 2025-17 en date du 15 avril 2025

Vu le projet d'investissement relatif à l'achat d'un bâtiment technique.

Considérant la nécessité de recourir à un financement externe afin de compléter le plan de financement de l'opération susmentionnée,

Considérant que la capacité d'autofinancement et les marges de manœuvres budgétaires de la collectivité permettent de faire face aux charges liées à un emprunt,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Le Maire à contracter un emprunt d'un montant maximum de 158 000 €, destiné à financer l'achat d'un bâtiment technique.

L'emprunt pourra être contracté auprès d'un établissement financier agréé, aux conditions financières suivantes :

- Montant de l'emprunt : 158 000 €.
- Durée maximale : 20 ans
- Taux : fixe
- Remboursement : échéances trimestrielles.
- Frais annexes : frais de dossier, de garantie ou d'assurance à la charge de la collectivité.

- Autorise Le Maire à signer tout contrat et document se rapportant à cet emprunt,
- A réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent emprunt,

- A effectuer les versements ou appels de fonds selon le calendrier établi avec l'établissement prêteur,
- A renégocier le cas échéant les conditions du contrat dans l'intérêt de la collectivité, sous réserve d'un nouvel accord du Conseil.

7. SPL Cession d'actions – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire rappelle que les objectifs poursuivis derrière la création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes reposent sur une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire pour redonner progressivement à l'Agglomération la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

C'est donc dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire, qu'il avait été proposé de créer une Agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Cette agence a notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'événements, avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Il avait été convenu initialement que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo détienne une grande partie du capital de la SPL dans l'objectif de revendre ses actions aux communes qui souhaiteraient à posteriori de sa création, rejoindre le capital de l'Agence d'attractivité.

Compte tenu de la volonté pour les communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente d'intégrer le capital et conformément aux statuts de la SPL ainsi qu'aux dispositions légales, la cession d'actions par un actionnaire est soumise à l'approbation des organes délibérants des autres actionnaires.

Les huit communes concernées souhaitent chacune acheter 10 actions à 20 € soit 200 € par commune, ce qui correspond à une cession de 80 actions pour l'Agglomération comptabilisant un total de 1439 actions contre 1519 avant modification. Cette modification du capital de la SPL a donc une incidence sur la répartition des parts qui le compose mais également sur l'organisation de la gouvernance.

Répartition du capital :

Le capital de la SPL est toujours fixé à 37 020 €.

Au titre des mouvements liés aux modifications il comprendrait désormais :

- Saintes – Grandes Rives – L'Agglo à hauteur de 77,75 % (contre 82,06 % avant modification), soit une participation de 28 780 € (contre 30 380 €) ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 % soit une participation de 4220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 10,85 % (contre 6,54 %), avec une participation :
 - des communes de Chaniers, Saint-Georges-des-Coteaux, et Fontcouverte à hauteur de 340 € chacune,
 - des communes de Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Pisany, Varzay, Vénérand, Villars-Les-Bois, Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à hauteur de 200 € chacune.

Modification de la gouvernance :

En cédant ces 80 actions, la répartition des sièges au sein de la gouvernance a vocation à être modifiée conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé de :

- 14 administrateurs désignés par Saintes – Grandes Rives – L'Agglo (contre 15 avant modification),
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 2 administrateurs nommés en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (contre 1 seul avant modification).

Afin de permettre à ces 8 communes désireuses d'intégrer le capital de devenir actionnaire de la SPL, il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la cession d'actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1, L.1531-1 et L.1524-5,

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes en date du 07 juin 2023, dont la commune de [Nom de la Commune] est actionnaire,

Considérant que la démarche pour Saintes – Grandes Rives – L'Agglo consistant à céder ses actions pour intégrer des communes volontaires au capital de la SPL était initialement prévue lors de la création de l'Agence d'attractivité,

Considérant la volonté de huit communes du territoire à participer au capital de la SPL pour devenir actionnaires de celle-ci,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur toutes les modifications liées à l'intégration de ces communes au capital de l'Agence d'attractivité via une cession des actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** la cession de 80 actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo du capital de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes au bénéfice de la commune de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à raison de 10 actions chacune.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la réalisation de cette cession.

- **d'approuver** la nouvelle répartition du capital de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

- **d'approuver** la nouvelle répartition de la gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les propositions ci-dessus.

15 Pour

0 Contre

0 Abstention

8. Adhésion à la centrale d'achat RESAH pilotée par l'agglomération de Saintes

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement de commande pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH portée par Saintes Grandes Rives l'Agglo retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre Saintes Grandes Rives l'Agglo, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saintes et les communes adhérentes de son territoire dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Le groupement de commandes doit permettre l'adhésion des membres du groupement à la centrale d'achat RESAH afin de réaliser des économies d'échelle et des tarifs.

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité

- d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH pour le groupement de commandes porté par Saintes Grandes Rives l'Agglo, coordonnateur

- Charge Le Maire de signer la Convention constitutive de groupement de commandes publiques ainsi que tout document se référant à ce dossier.

9. Dénomination du lotissement rue des Grandes Roches « Le Clos des Chênes »

Le Maire fait part aux membres présents qu'un courrier a été reçu en mairie demandant l'approbation du Conseil Municipal pour la dénomination du nouveau Lotissement sis rue des Grandes Roches.

Le nom proposé est « Le Clos des Chênes », en lien avec la végétation environnante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nom proposé « Le Clos des Chênes » et charge le Maire d'en informer les demandeurs ainsi que les administrations concernées.

Une mise à jour sera faite également auprès de la base adresse nationale : « mes-adresses.data.gouv.fr ».

10. Retrait de la délibération 2025 – 60 du 21 octobre portant sur le remplacement de l' élu membre du CCAS pour illégalité

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Préfet en date du 3 novembre 2025, il y a lieu de retirer la délibération prise le 21 octobre 2025 n°2025-60 en raison de son illégalité.

En effet la situation engendrée par le siège laissé vacant par M. COMBEAU Régis sans possibilité qu'un « suivant de liste » puisse le suppléer entre dans le champ d'application du dernier alinéa de l'article R123-9, à savoir que « dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Aussi une nouvelle élection de l'ensemble des six représentants devra avoir lieu dans les règles et délais définis par les articles R123-8 et R123-9 du CASF. De ce fait le retrait de la délibération n°2025-60 du 21 octobre 2025 doit être effectué.

Le Conseil Municipal suite à la demande de la Préfecture de Charente-Maritime décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 2025-60 du 21 octobre 2025 pour cause d'illégalité.

11. Élection de six administrateurs élus du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, Même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurants sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 11 juin 2020, à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal, 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, plus le Président.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret.

La liste unique de candidats est la suivante

Liste A : MM. Alain MARGAT, Président,

MM. Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Jean-Marie REINE, Laurence ORMAUX, Philippe ROUSTEAU, Jacqueline BABIN

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral : 2.50

Résultats : Liste A ayant recueilli 15 voix, celle-ci est élue à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare :

- Monsieur Alain MARGAT, Maire, Président du CCAS :
- Monsieur Alain DAVIAUD, domicilié 34, Chemin de Marennes 17600 Corme-Royal,
- Madame Sylvie BARDEY, domiciliée 59, rue de Fribaud 17600 Corme-Royal,
- Monsieur Jean-Marie REINE, domicilié 18, rue de la Grande Casse 17600 Corme-Royal
- Madame Laurence ORMAUX, domiciliée 16, rue de la Grande Forêt 17600 Corme-Royal
- Monsieur Philippe ROUSTEAU, domicilié 6, rue du Fief du Moulin 17600 Corme-Royal
- Madame Jacqueline BABIN, domiciliée 17, Chemin du Clône 17600 Corme-Royal

12. Tarification des salles communales pour les candidats aux élections municipales 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour fixer la tarification et les conditions de réservations des salles communales par les candidats dans le cadre des prochaines élections municipales de 2026.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Le Code électoral, notamment l'article L. 52-8 relatif à l'égalité de traitement entre les candidats pendant la campagne électorale ;
- La circulaire ministérielle relative à la mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales ;
- La nécessité d'assurer l'égalité d'accès des candidats aux installations municipales dans le cadre de la campagne des élections municipales de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Que les salles communales peuvent être sollicitées par les différentes listes et candidats pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale ;
- Qu'il convient d'établir des conditions tarifaires transparentes, équitables et conformes au principe d'égalité entre les candidats ;
- Qu'il est nécessaire de fixer les modalités de réservation, d'utilisation et de tarification des salles communales pendant cette période ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité :

Article 1 : Mise à disposition des salles

Les salles communales suivantes peuvent être mises à disposition des candidats ou listes de candidats aux élections municipales de 2026 :

- Salle 1 : Grande Salle - RDC – Capacité : 90 personnes debout ou 60 personnes assises – Adresse 8 rue du Stade – 17600 Corme-Royal
Concernant le tapis de la grande salle il devra être déroulé et roulé après chaque utilisation.
- Salle 2 : Petite Salle – RDC - Capacité : 60 personnes debout ou 30 personnes assises - Adresse 8 rue du Stade – 17600 Corme-Royal
- Salle 3 : Petite Salle de Réunion - 1^{er} étage - Capacité : 30 personnes debout et 20 personnes assises – Adresse 8 rue du Stade – 17600 Corme-Royal
- Salle n° 4 Salle Piano – 1^{er} étage – Capacité : 30 personnes debout et 20 personnes assises - Adresse 8 rue du Stade – 17600 Corme-Royal

- Salle n°5 Salle du Conseil – 1^{ER} Etage – Capacité : 50 personnes debout ou 40 personnes assises
- Salle n° 6 Salle Jean Fabier – avec mise à disposition de la cuisine – Capacité : 690 personnes debout ou 200 personnes assises – Adresse 19 rue du Stade – 17600 Corme-Royal

Article 2 : Conditions d'utilisation

La réservation s'effectuera auprès du secrétariat de mairie selon l'ordre chronologique des demandes, dans la limite des disponibilités et sous réserve du respect des règles de sécurité et de bon usage des locaux. Chaque demande devra être formulée par écrit (courrier ou courriel) auprès de la mairie, adressée à la Secrétaire Générale de Mairie :

secretariatgeneral@corme-royal.fr ou à l'accueil : contact.mairie@corme-royal.fr.

Chaque demande devra parvenir au service au moins dix jours avant la date de réservation.

Chaque candidat ou liste disposera d'un nombre équitable de créneaux de réservation.

Entendu que la priorité sera donnée aux évènements communaux, les activités scolaires ou périscolaires ainsi qu'au calendrier annuel d'occupation des associations ayant une utilisation régulière des locaux.

Article 3 : Tarification

Afin de garantir l'égalité entre les candidats, il est proposé que :

- Les salles soient mises à disposition à **titre gratuit** pour les réunions électorales, dans la limite de trois réunions publiques par liste de candidats et par tour de scrutin.

Article 4 : Responsabilité

Les candidats sont responsables de tout dommage causé aux équipements ou installations.

Les utilisateurs s'engagent à procéder à la mise en place et au rangement du mobilier (tables et chaises) et à laisser les locaux en parfait état de propreté. Tout manquement pourra entraîner la facturation de frais de remise en état.

Article 5 : Application

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

13. Convention avec le Département portant sur l'aménagement de la rue des Ecoles RD 119

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avec le Département portant sur l'aménagement de la rue des Ecoles - RD 119 a été reçue en mairie.

- **Considérant** la délibération n° 533 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée Départementale, modifiée par délibération n°413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 20 décembre 2024, définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération,
- **Considérant** que le Département a réalisé des travaux d'aménagement urbain de la rue des Ecoles, Route Départementale n°119 dans la commune de Corme-Royal,
- **Considérant** que ces travaux d'aménagement se trouvent sur l'emprise du domaine public départemental,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de définir les modalités de remise des ouvrages à la Commune ainsi que les conditions d'entretien,
- **Considérant** la délibération du Conseil Municipal de Corme-Royal du 15 juillet 2025 relative aux travaux d'entretien mis à sa charge,
- **Considérant** l'avis favorable de la 4eme Commission du 3 octobre 2025,

Alain DAVIAUD précise que l'hydrocurage des fossés est à la charge de Saintes Grandes Rives l'Agglo et non de la commune de Corme-Royal

Après avoir pris connaissance des termes de la convention le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe
- Charge Le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

14. Convention avec le Département portant sur l'aménagement de sécurité Les Croix Blanches RD 142

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avec le Département portant sur l'aménagement de sécurité au lieu-dit Les Croix Blanches - RD 142 a été reçue en mairie.

- **Considérant** la délibération n° 533 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée Départementale, modifiée par délibération n°413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 20 décembre 2024, définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération,
- **Considérant** la délibération n°403 du 10 avril 2025 par laquelle le Département a voté une autorisation de Programme de 1 M€ au titre des petits aménagements de sécurité en traverse d'agglomération,
- **Considérant** la nécessité de réaliser les études et les travaux relatifs à l'aménagement de sécurité lieu-dit « Les Croix Blanches », dans la Commune de Corme-Royal, Route Départementale n°142,
- **Considérant** que le coût de ces études et travaux est estimé à 39 151.16 €,
- **Considérant** que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux,
- **Considérant** la délibération du Conseil Municipal de Corme-Royal du 16 septembre 2025 relative à sa participation financière de 25 448.25 € Hors Taxes.
- **Considérant** que le Commune assurera l'entretien ultérieur des aménagements hors chaussée,
- **Considérant** l'avis favorable de la 4ème Commission du 3 octobre 2025,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe
- Charge Le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

15. Questions diverses

Finances :

Alain MARGAT informe que la commission de préparation budget se réunira le 11 décembre 2025 en réunion de travail.

Développement économique :

Alain margat fait lecture du communiqué de presse du Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo considérant le refus d'ouverture du magasin LEROY MERLIN inacceptable. En effet, Cette décision pourrait priver plus de 107 personnes d'un emploi et mets le développement économique ainsi que la dynamique en péril.

Le Maire propose de rédiger un courrier à l'attention du Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo afin d'accompagner toutes les entreprises du secteur.

Animations touristiques par l'Agglomération de Saintes :

Un calendrier prévisionnel des animations 2026 portées par le service tourisme a été reçu. On doit d'ores et déjà se positionner sur quelques animations.

La commune pourrait se positionner sur des animations sachant que les communes qui n'ont été l'année dernière sélectionnées seront prioritaires en 2026.

Pour rappel, Corme-Royal a été retenue pour le Ciné Plein Air en 2025.

Propositions :

1 / Echappée rurale

2/ Ciné Plein air

Les préludes = Pas retenue

Festival itinérant coût 3 000 € = Pas retenue

Le Maire rappelle les règles de brûlage :

Le brûlage des déchets verts

Le maire rappelle que l'arrêté préfectoral de 2020 interdit formellement le brûlage des déchets de végétaux sur tout le département de la Charente-Maritime.

Les feux de cuissons et de loisirs

Ils ne sont pas interdits sur une propriété privée (barbecue, grillage) et doivent être menés en toute sécurité.

Pour le brûlage de loisirs sur un espace public, une demande devra être faite en mairie au moins 5 jours avant la date prévue.

Le Maire précise que l'arrêté est à disposition de tous. Une information a été mise sur le journal communal sur cette réglementation.

Divagation des animaux Domestiques

Suite à de nombreuses plaintes d'administrés sur les animaux errants, un arrêté municipal a été pris.

Accès déchetterie

Un courrier sera fait à Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant l'état des abords de la déchetterie. Une demande de participation de ramassage des déchets et de nettoyage de la route. Ce problème est amplifié par le fait que c'est une déchetterie intercommunale. Sur cet axe il y a également un problème de sécurité.

Jean-Luc LAVOIE informe que le ralentisseur est trop élevé il ne doit pas dépasser 10 cm de haut.

Dominique HERVAUD précise qu'il n'y a pas de signalisation informant qu'il risque d'avoir un embouteillage sur la voie communale qui va à la déchetterie. Une participation pourra être demandée à l'agglomération et à Balzac commune limitrophe.

Zone de gratuité

Pilotée par l'Heure civique

Alain DAVIAUD a participé à une réunion. Il faudrait retirer le rocher qui bloque l'accès à la porte de la salle. La zone de gratuité est portée par la commune de Corme-Royal. Il y a 53 plateaux repas pour les bénévoles de l'heure civique offerts par la commune ainsi que des viennoiseries.

Il y aurait 6 bacs de 600 litres pour les déchets mis à disposition par l'agglomération de Saintes.

Pour le volume non parti, l'agglomération sera contactée afin de savoir comment procéder pour l'enlèvement de ce volume.

Oublis énergétiques

Le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises des oublis notamment éclairage restant allumé, robinet qui coule....

Un rappel sera fait afin que nous soyons tous vigilants.

Projet ville à joie

Dispositif porté par l'agglomération pour aider les petites communes de – de 1000 habitants
Corme-Royal n'est pas concernée.

Alain DAVIAUD signale que l'éclairage à la Tublerie ne fonctionne pas. Un signalement a été fait au SDEER pour dépannage.

Sylvie BARDEY rappelle l'agenda des manifestations à Corme-Royal 2025 – 2026

Philippe ROUSTEAU informe que la moquette de la salle Jean Fabier est vraiment lourde à rouler. Il faudrait peut-être prévoir de la couper.

Le sujet va être étudié et une solution sera apportée. Hugues VIAUD se chargera de la coupe en liaison avec le Responsable du Service Technique.

Brigitte MANSON informe que le marché de Noël a rencontré un franc succès et la fête d'Halloween proposée par l'APE a très bien fonctionné aussi.

Philippe ROUSTEAU informe que le lampadaire en coin de la rue du Rivolet ne fonctionne plus.

Philippe ROUSTEAU informe que la commission matériels aura lieu le lundi 8 décembre 2025 à 10h30.


Dominique HERVAUD informe que l'élagage des pins au niveau des terrains de tennis a été fait par ENEDIS et que la ligne a été coupée par ENEDIS.

Jean-Luc LAVOIE signale qu'une quarantaine de personnes n'ont plus d'internet ni de téléphone au niveau du Chemin des Avenauds et rue des Cormiers, plusieurs opérateurs sont concernées.

Séance levée à 22H40

Le Secrétaire de séance,

Alain DAVIAUD



Le Maire,



Alain MARGAT